

Annexe 6-4 - Convention de partenariat





Entre:

D'une part,

Le **CNAS** (Comité National d'Action Sociale), Association loi 1901 déclarée sous le numéro 5359 à la Préfecture des Yvelines (J.O. du 5 août 1967) — SIRET 309 954 956 00046,

dont le siège social est situé au 10 bis parc Ariane – bâtiment Galaxie – 78284 Guyancourt cedex ;

représenté par

Prénom, Nom: Vincent FELDER

Fonction: Président de la Délégation Départementale du CNAS du BAS-RHIN, agissant au nom du CNAS.

Ci-après désigné par les termes « CNAS ».



Le Département du Bas-Rhin- château du Haut-Koenigsbourg dont le siège est situé : Hôtel du Département Place du Quartier Blanc 67964 Strasbourg Cedex 9 Représenté par Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin

Ci-après désigné par les termes « Le Département »

D'autre part désignés conjointement « Les parties ».



Convention CNAS Page 1/9



Article 1 – OBJET DU CONTRAT

Dans le cadre de son action sociale, le CNAS souhaite proposer aux bénéficiaires des collectivités adhérentes des prestations culturelles, sportives et de loisirs à des tarifs préférentiels.

Le présent contrat définit les modalités d'attribution des tarifs préférentiels au profit des bénéficiaires du CNAS.

ARTICLE 2 – DEFINITION DES BENEFICIAIRES DE LA PRESTATION

Sont bénéficiaires des prestations du CNAS :

- Tout le personnel actif titulaire ou contractuel des collectivités territoriales et établissements publics adhérents tel que visé à l'article 6 du règlement de fonctionnement du CNAS, dès lors qu'il bénéficie d'un (ou plusieurs) contrat(s) dont la durée totale annuelle est égale ou supérieure à 6 mois, ainsi que leurs ayants droit : conjoint(e), enfants et personnes à charge vivant dans le foyer principal.
- Le personnel retraité des collectivités territoriales et établissements publics adhérents, désigné pour bénéficier des prestations du CNAS.

Tous les agents bénéficiaires (hors ayants droit) sont titulaires d'une carte nominative sans photographie. Un modèle est joint en annexe 2-1 de cette présente convention.

ARTICLE 3 — DESCRIPTION DE LA PRESTATION DU DEPARTEMENT

Sous la neige ou en plein été, la découverte du Haut-Koenigsbourg est un moment unique en toutes saisons. Dressé sur un éperon rocheux, il offre un panorama grandiose. Construit en pleine forêt, il propose une excursion de toute beauté. Les plus jeunes et les familles apprécient la visite d'un château fort du Moyen Âge, les amateurs d'histoire approfondissent le passé de ce haut lieu alsacien, les curieux s'intéressent à la restauration d'un monument exceptionnel. Le château propose à chacun, en individuel, en famille ou en groupe, un large programme de visites, d'activités ou d'événements...

ARTICLE 4: L'OFFRE TARIFAIRE DU DEPARTEMENT

Le Département accorde aux bénéficiaires du CNAS et à leurs ayants droit (conjoint et enfants), un tarif réduit sur le droit d'entrée :

- tarif adulte : 7€ au lieu de 9€

- tarif 6-17 ans : 4€ au lieu de 5€

Le bénéficiaire devra impérativement présenter sa carte CNAS ainsi que les documents justifiant des ayants droit.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Les renseignements que le Département doit obligatoirement fournir au CNAS sont indiqués en annexe 1 de la présente convention. Il s'agit notamment de :

- Type de prestation (théâtre, concert, parc, etc ...);
- Adresse exacte de la manifestation ou du site :
- Date(s) de la ou des manifestations éventuellement dates d'ouverture et de fermeture du site ;
- Numéro de téléphone pour obtenir des renseignements ;
- Nom, adresse, numéro de téléphone d'une personne à contacter pour obtenir des renseignements.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU CNAS

Le CNAS portera à la connaissance de ses agents l'existence de l'offre du Département par divers moyens de son choix (sites internet, brochures, lettres d'information, ...).

Le Département peut effectuer une vérification sur les actions concrètes d'informations effectuées par le CNAS auprès de ses agents.

Convention CNAS Page 2/9



ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Cette convention peut être dénoncée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois.

La dénonciation de la présente convention est sans effet sur l'exécution des réservations effectuées ou des billets achetés par les bénéficiaires avant la date d'effet de la résiliation du contrat.

En cas de faute grave de la part de l'une des parties ou simplement d'inexécution totale ou partielle des obligations lui incombant, la présente convention pourra à tout moment être résiliée immédiatement de plein droit aux torts exclusifs de la partie défaillante, sans indemnité ni préavis, après une mise en demeure restée infructueuse pendant 8 jours.

La partie non défaillante se réserve également la possibilité de demander en justice tous légitimes dommages et intérêts.

De la même manière, la résiliation de la présente convention est sans effet sur l'exécution des réservations effectuées ou des billets achetés par les bénéficiaires avant la date d'effet de la résiliation du contrat.

ARTICLE 9 – NON CESSIBILITE

La présente convention est conclue "intuitu personæ". En conséquence, elle n'est ni cessible, ni transmissible, sauf agrément préalable exprès et écrit entre les parties.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application des présentes et de ses suites, les parties font chacune élection de domicile en leur siège social respectif.

Celui-ci est mentionné dans l'intitulé de la présente convention. Chacune des parties doit informer l'autre de tout changement d'adresse du siège social.

ARTICLE 11 — ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La présente convention est soumise à la loi française et aux tribunaux français.

Avant toute action contentieuse, les parties chercheront, de bonne foi, à régler à l'amiable leurs différends relatifs à la validité, à l'exécution et à l'interprétation de la convention.

Les parties devront se réunir afin de confronter leurs points de vue et effectuer toutes constatations utiles pour leur permettre de trouver une solution au conflit qui les oppose.

Les parties s'efforceront de trouver un accord amiable dans un délai de 30 jours à compter de la notification par l'une d'elle de la nécessité d'un accord amiable, par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut d'accord amiable, les litiges relatifs au présent contrat seront portés devant le tribunal compétent, le Tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 12 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les parties restent propriétaires des supports informatiques et documents fournis à l'autre partie dans le cadre de la présente convention. Les données contenues dans ces supports et documents sont strictement couvertes par le secret en matière industrielle et commerciale.

Convention CNAS Page 3/9



Conformément à l'article 34 de la loi informatique et libertés modifiée, les parties s'engagent à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées. Les parties s'engagent donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution de la présente prestation prévue au contrat, l'accord préalable du propriétaire du fichier est nécessaire ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent contrat:
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielles, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée du présent contrat ;
- et en fin de contrat, à procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies.

A ce titre, les parties ne pourront sous-traiter l'exécution des prestations à une autre société sans l'accord préalable de l'autre partie. Les parties se réservent le droit de procéder à toutes vérifications qui leurs paraîtraient utiles pour constater le respect des obligations précitées par l'autre partie. Les parties pourront prononcer la résiliation immédiate du contrat, sans indemnité à l'encontre de la partie défaillante en cas de non-respect des dispositions précitées.

Pour le CNAS	Pour le Département Le Président Frédéric Bierry
Fait à le	Fait à, le

Faire précéder la signature de la mention manuscrite **"lu et approuvé"** suivie du **cachet** de la partie contractante.

Convention CNAS Page 4/9



ANNEXE 1 DESCRIPTION DE L'OFFRE DU CNAS

DATE:	Janvier 2019			
CATÉGORIE : (cocher 1 seule case)				
Site de loisirs	X Culture Détente			
Restauration sur site culture touristique	Hébergement I et			
RÉGION :				
Centre	X Est Nord-Est Sud-Est			
DOM-TOM	Île-de-France Ouest Sud-Ouest			
/ISUEL DFFICIEL: Vue aérienne du Haut-Koenigsbourg© Tristan Vuano				
	logo, illustration, photo, etc. / indiquer l'appellation exacte du fichier, format JPG ou GIF, et l'envoyer à webmaster@cnas.fr (visuel sera publié carré, 90 x 90 pixels)			
NOM OFFICIEL:	CHATEAU DU HAUT-KOENIGSBOURG			
- -	ex. : Musée charolais du machinisme agricole			
ADRESSE :	RD59			
_	F-67600 ORSCHWILLER			
DÉPARTEMENT :	ARTEMENT : BAS-RHIN			
	en toutes lettres			
DESCRIPTION : (de l'a	activité, du site, de l'offre, contexte historique, etc. ; 2 ou 3 paragraphes maximum)			
Pion plus qu'un mor	nument			
Bien plus qu'un monument. Depuis 2007, le Département du Bas-Rhin a la responsabilité de ce joyau architectural qui				
rayonne sur l'Alsace.				
Niché à près de 800 mètres d'altitude au cœur de la forêt vosgienne, le château du Haut-				
Kœnigsbourg domine depuis près de 900 ans la célèbre route des vins qui serpente à ses pieds.				
	Edifié au 12è siècle, il a été le témoin de conflits européens et de rivalités entre seigneurs, rois			
· ·	et empereurs. Il a traversé les âges au rythme des destructions et des reconstructions multiples dont il porte les traces, et a vu se succéder d'illustres propriétaires dont la dynastie des			

Convention CNAS Page 5/9

Habsbourg et l'empereur allemand Guillaume II. Ce dernier entreprend, au début du 20è siècle,

Emblématique d'une région au formidable patrimoine castral, le Haut-Kœnigsbourg offre une

Aujourd'hui encore il continue d'écrire son histoire en proposant toute l'année une

vision remarquable de ce qu'était un château fort au Moyen Âge.

sa spectaculaire restauration.

programmation culturelle riche et diversifiée.



Les chiffres clés :

- · altitude : 757 m
- · 362 jours d'ouverture
- · 518 000 visiteurs annuels en 2017 dont près de 30 000 jeunes (scolaires et extra-scolaires)
- · 45 % de visiteurs étrangers
- · + de 5000 personnes en situation de handicap accueillies chaque année

DATES / HORAIRES D'OUVERTURE :

Le Château du Haut-Koenigsbourg est ouvert toute l'année sauf le 1er janvier, 1er mai et 25 décembre.

Horaires de la billetterie :

Janvier-Février/Novembre -Décembre: 09h30-12h00 et 13h00-16h30.

Mars/Octobre : 09h30-17h00. Avril-Mai/Septembre : 09h15-17h15. Juin-Juillet-Août : 09h15-18h00.

Le soir le château ferme ses portes 45 min. après la billetterie.

ex : Adulte — 6 € au lieu de	28€
Adulte – 7€ au lieu de 9€ Enfant – 4€ au lieu de 5€	
PLAN D'ACCÈS :	
Lien vers une page x de votre site	
x de votre site Internet :	http://www.haut-koenigsbourg.fr/fr/infos-pratiques/acces-chateau/
errice :	indiquer l'URL de la page
Lien vers une carte	, , , ,
Google Map :	
	copier-coller l'adresse du lien
Fichier PDF :	
	indiquer le nom du fichier et l'envoyer à webmaster@cnas.fr
TÉLÉPHONE :	03 69 33 25 00
SITE INTERNET 1:	http://www.haut-koenigsbourg.fr/fr/
SITE INTERNET 2:	
MESSAGERIE ÉLECTRONIQ	lie .
Adresse	OE.
x électronique :	haut-koenigsbourg@bas-rhin.fr
Formulaire de	
x contact sur votre	
site :	http://www.haut-koenigsbourg.fr/fr/contactez-nous/
	indiquer l'URL de la page

Convention CNAS Page 6/9



F	PROGRAMME / CATALOGUE / DÉPLIANT :				
Ī	х	Lien vers la page de			
	^	votre site Internet :	http://www.haut-koenigsbourg.fr/fr/que-faire/		
		•	indiquer l'URL de la page		
Fichier PDF:					
			indiquer le nom du fichier et l'envoyer à webmaster@cnas.fr		

Convention CNAS Page 7/9



BENEFICIEZ-VOUS D'UNE SUBVENTION PUBLIQUE ?
oui
NON X
DANS L'AFFIRMATIVE, EST-CE UNE SUBVENTION :
DE L'ETAT
DE LA COLLECTIVITE : préciser : CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN
AUTRE (à préciser)
AUTRE INFORMATION À INDIQUER :

Convention CNAS Page 8/9



ANNEXE 2

2-1 MODELE CARTE DE MEMBRE



2-2 MODELE AUTOCOLLANT DU CNAS



Convention CNAS Page 9/9